



Madame la Garde des Sceaux,

En ces temps d'attaques tout azimut sur le statut de fonctionnaire, nous vous écrivons au sujet du projet porté par ce Ministère tout aussi destructeur de droits pour ceux qui sont sous votre responsabilité : les personnels des SPIP.

Votre Ministère a entrepris, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août dernier, d'élaborer des Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité.

Nous nous le sommes dits lors des audiences de l'année écoulée, et vous le répétons : les agents de ces services souffrent sans discontinuer d'absence de toute reconnaissance de la part de ce Ministère. Pour vous citer des exemples, si besoin en était, nous pourrions tirer d'une liste non exhaustive : aucun plan de requalification pour les Personnels Administratifs en SPIP, réforme des CPIP toujours pas mise en œuvre notamment quant à l'avancement au grade de classe exceptionnelle (rappelons que le taux de promotion/promouvables pour 2020 n'est toujours pas connu ou publié) et aux modalités de concours, arrêté de formation des DPIP, création du corps de psychologues du MJ toujours repoussé, exclusion des agents des SPIP de la perception de primes telles la prime de surencombrement, taux de PSS nettement inférieur à celui des surveillants, etc.

Le président Macron lui-même a souligné dès 2017 le manque de personnels au sein des SPIP, et son gouvernement, le met en avant dans son discours autour du plan de recrutement de 1500 emplois en SPIP, censé nous permettre de faire face à l'impact de la LPJ au 1^{er} mars. A missions constantes, ces postes couvriraient à peine les manques déjà existants. Cependant l'absence d'organigrammes de référence au sein des SPIP ne permet ni de s'en rendre compte, ni d'assurer une répartition adaptée de ces 1500 postes. Et quand bien même ces organigrammes seraient une priorité tantôt affichée, tantôt arguée, force est de constater l'inertie de cette Administration sur ce sujet puisque cela en est toujours au point mort.

Ces mêmes personnels placés sous votre autorité ont appris à s'investir sans compter (heures supplémentaires non comptabilisées car dépassant un plafond de 12h mensuelles), à s'adapter en permanence aux orientations perpétuellement changeantes de l'Administration et permettent ainsi au service public pénitentiaire de prendre en charge l'ensemble des personnes qui lui sont confiées, en renvoyant une image de qualité auprès du public comme des partenaires institutionnels ou associatifs.

Vous décidez aujourd'hui d'aller plus loin et d'y ajouter la suppression de leurs droits.

Car nous en sommes bien là madame la Garde des Sceaux, les agents n'attendent plus cette vaine reconnaissance mais ils s'adressent à vous, par notre intermédiaire, pour exiger qu'on ne leur retire pas un droit fondamental.

Ce droit qui contribue, pour nombre de vos agents, à tenir face à la charge de travail épouvantable qui est la leur, ce droit qui permet encore à vos agents d'absorber les différentes réformes depuis deux décennies qui, à défaut d'être cohérentes, créent toujours plus de tâches sans que des renforts adaptés en moyens matériels et humains ne leur soient attribués et qui leur confèrent toujours plus de responsabilités face aux hiérarchies et à l'opinion publique.

Ce droit, c'est le droit à la mobilité et plus encore le droit à la mutation.

Jusqu'ici madame la Ministre, ce droit était garanti par un système équitable, partagé, accepté et connu des agents.

Ce système reposait sur des critères de cotation, objectifs, écrits et donc opposables, qui voyaient la durée d'affectation sur un même poste conférer des points, les priorités légales en conférer d'autres et les situations sociales prises en compte comme des priorités absolues.

Ces critères, madame la Ministre, garantissent à tout agent d'obtenir une mutation avec les mêmes chances, qu'il ou elle soit agent à temps partiel, qu'il ou elle ait envie d'ancrer ou fonder sa famille une fois le lieu visé rejoint, qu'il ou elle ait la perspective d'un congé parental, qu'il ou elle soit travailleur handicapé, qu'il ou elle ait besoin d'un aménagement de poste ou de temps pour une prise en charge médicale ou encore qu'il ou elle soit représentant syndical ou engagé au sein d'un service.

Mais cela ne s'arrêtait pas là, point de pouvoir du chef de départ d'empêcher la mutation de son agent, une sortie de promotion succédant à cette phase de mobilité. Point de durée minimale sur poste en dehors de la première affectation – principe qui avait même vu l'Administration au cours de la mobilité 2019 permettre à des agents, dans l'intérêt du sacro-saint service mis en avant aujourd'hui d'ailleurs pour annihiler ce système, de muter sur des postes ne faisant l'objet d'aucune demande. Encore moins de durée maximale d'affectation sur poste, ce qui sera envisagé dès 2021 par le Ministère avec également l'abandon de la possibilité de muter sur des postes susceptibles d'être vacants, il s'agit là d'un secret de dupes.

En faisant de la mobilité un système opaque permettant toutes les discriminations, les garanties aux yeux des agents que caractérisaient ce système de cotation et les principes en découlant (comme l'impossibilité pour un chef de s'opposer au départ d'un personnel) disparaîtraient.

Aussi, les agents du SPIP de Vaucluse se posent la question : mais pourquoi ?

Pourquoi priver, sciemment, vos agents de ce droit alors qu'ils y sont attachés ? Pourquoi le faire alors que personne, pas même la DGAFP affublée de tous les maux quand cela arrange le Ministère, ne le réclame ? Pourquoi persister alors que plus de 80 services sont vent debout contre ce projet ? Pourquoi avoir présenté aux représentants de ces personnels, en toute connaissance de cause puisque les arbitrages avaient déjà été rendus, un projet mensonger puisqu'y était affirmé que ces critères de cotation seraient conservés ?

Pourquoi provoquer une fronde de vos personnels qui n'aura pour seule conséquence que de braquer ceux-ci, de les démotiver et de les inciter à ne plus défendre autant l'image d'un service public pénitentiaire de qualité qui ne l'est que par leur implication ?

Pourquoi vous mettre à dos vos agents quand vous savez que vous avez besoin de toute leur adhésion pour que la LPJ, chère à ce gouvernement, soit réellement mise en œuvre au 1^{er} mars prochain ?

Il est temps de démontrer à vos personnels, madame la Ministre, non pas de la reconnaissance ou de la valorisation, nous vous l'avons dit en préambule, ils ne l'attendent plus ; mais au moins que leurs compétences et plus encore leurs droits et attentes soient, à défaut d'être reconnus, pris en compte.

Il est encore temps d'entendre la colère de vos personnels qui s'exprime à travers une mobilisation d'ampleur en vous souciant de ce mouvement

Tout cela ne coûte rien si ce n'est du bon sens et un minimum de considération pour vos personnels.

Nous vous demandons donc d'intervenir madame la Ministre. Suspendez ce projet de Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité et permettez que les corps des personnels composant les SPIP soient placés dans l'annexe du décret du 29 novembre 2019 comme le permet son article 9.

A défaut d'intervention de votre part, les personnels auront alors la confirmation que leurs préoccupations, leurs droits et leurs situations personnelle et familiale ne sont, décidément, pas l'une de vos priorités et plus encore que les personnels des SPIP sont bien insignifiants à vos yeux.

Dans l'attente de votre réponse,

Les agents du SPIP de Vaucluse